



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	<u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN, Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Gaël DELIENS-MADRE, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux</i>
	<u>Etaient absents :</u>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Angelina MOYET

Délibération 2026-12

### VI - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

#### Détermination des modalités de vote :

Selon l'article L.5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le vote des délégués titulaires et, le cas échéant, des délégués suppléants s'effectue par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'élection des délégués titulaires et suppléants de l'ensemble des syndicats intercommunaux n'ait pas lieu à bulletin secret (en ce cas, unanimité obligatoire). Les votes auront donc lieu à main levée.

#### • SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) de ST-GERMAIN-EN-LAYE :

*Désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-7,

**Mairie de Médan**



Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM),

Considérant que le conseil municipal a entériné à l'unanimité que l'élection des délégués des syndicats intercommunaux n'ait pas lieu à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCLAME, élus délégués titulaires auprès du syndicat intercommunal à vocations multiples :

- Philippe MARTINET
- Bernard JUERY

- PROCLAME élus délégués suppléants auprès du syndicat intercommunal à vocations multiples :

- Eric LAURENT
- Jean-Michel JAMET

• SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLENES - MEDAN (S.I.V.M.) :

*Désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-7,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal de Villennes-Médan (SIVM),

Considérant que le conseil municipal a entériné à l'unanimité que l'élection des délégués des syndicats intercommunaux n'ait pas lieu à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (2 abstentions L. LELARGE et JM JAMET) :

- PROCLAME élus délégués titulaires auprès du syndicat intercommunal de Villennes-Médan :

- Aurélia AUMONIER
- Lancelot MIRA

- PROCLAME élus délégués suppléants auprès du syndicat intercommunal de Villennes-Médan :

- Aurélie MEYER

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 31/03/2026

Et par publication le : 31/03/2026



Médan, le 31 mars 2026

Le Maire

Karine KAUFFMANN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

**Mairie de Médan**